

## Sécurité routière : l'État condamné par l'Europe

Par Angélique Négroni



**Dans trois arrêts rendus, la France est condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme. Trois automobilistes qui contestaient leurs amendes n'ont pas pu saisir un tribunal. Ils ont, en plus, payé et perdu leurs points.**

L'État français va devoir améliorer les droits des automobilistes qui ne peuvent dans, bien des cas, contester une infraction de la route en portant le litige devant un tribunal.

La Cour européenne des droits de l'homme vient de rendre ce jeudi trois arrêts. A chaque fois, trois condamnations de l'État français. Dans ces trois dossiers, les juges estiment qu'il y a eu violation de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme qui indique que «toute personnes a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement par un tribunal».

Dans ces trois cas, celui qui barre la route injustement à un tribunal est un OMP (officier du ministère public) - en l'occurrence un commissaire qui devient procureur pour traiter les millions d'infractions routières des quatre premières classes. A chaque fois, ces trois fonctionnaires n'ont pas tenu compte de la contestation des P.V par les trois automobilistes.

A tort, soulignent très précisément les juges. «Les requérants ont clairement indiqué contester l'infraction et, dans une lettre d'accompagnement, ils ont dûment précisé leur motifs». Bref, et même si le droit routier est très formaliste, les automobilistes avaient respecté les règles: les délais, les courriers motivés...

En conséquence, leur contestation aurait dû être retenue et aboutir à la saisine d'un juge. Au lieu de cela, la somme consignée - comme le veut encore notre droit français - a été encaissée, ce qui a eu pour conséquence d'éteindre l'action publique.

Les usagers de la route ne peuvent donc plus frapper à la porte d'un tribunal.

### **Trop de Français renoncent à poursuivre l'État**

«Un scandale», selon [Me Rémy Josseaume](#), qui est l'un des trois automobilistes ayant porté l'affaire devant la Cour européenne. «Les deux autres victimes sont d'ailleurs aussi des avocats», dit-il «Cela signifie que, nous avocats, connaissons nos droits et n'hésitons pas à saisir la juridiction européenne et cela à moindre frais. Mais combien d'automobilistes renoncent à batailler avec l'État?

Des milliers assurément», insiste le spécialiste. D'autant, qu'à chaque fois, les sommes en jeu sont assez modiques. Pour ces trois affaires: 68 euros d'amende pour deux excès de vitesse et 11 euros pour un stationnement non payé.

Parfois, des particuliers sont décidés à saisir la Cour européenne cherchant, dans ce cas, à sauver leurs derniers points de leur permis. Car, rappelons, en effet, qu'en plus de ne pouvoir se défendre devant un juge, les automobilistes perdent des points!

Déjà trois autres affaires ont été jugées dans le même sens par la Cour européenne. La plus ancienne date de 1996.

L'une d'elles a abouti, comme le veut la procédure, devant le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. A charge pour ce dernier de voir avec le pays concerné, comment changer la législation pour éviter de nouveaux dérapages. «Force est de constater que l'État français n'a rien modifié», dénonce Me Josseaume.

En 1996, la Chancellerie avait adressé une circulaire pour rappeler le rôle des OMP. Il y était indiqué: «lorsque les conditions de recevabilité sont remplies, la contestation doit obligatoirement être portée devant la juridiction de jugement». Une piqure de rappel qui, de toute évidence, n'a pas été suffisante.